



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dépendance

Question écrite n° 7000

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en place de la prestation spécifique dépendance (PSD) et le problème d'égalité de traitement et de prestation entre les ressortissants des différents départements qu'il soulève pour les personnes âgées accueillies en structures spécialisées. Elle lui rappelle que, contrairement au choix des associations et organismes de personnes âgées qui avaient milité pour une prestation de sécurité sociale uniforme sur tout le territoire, le précédent gouvernement a confié la gestion de cette prestation aux départements en redéployant des aides existantes. Elle lui indique que cette prestation est devenue un modèle d'injustice et que l'inégalité de traitement en fonction des origines géographiques des ayants droit est devenue une réalité. Elle lui indique que seule l'instauration d'un barème national minimum est de nature à garantir l'égalité de traitement. Par ailleurs, elle observe que, pour la prestation versée à une personne suivie à domicile, des montants minimaux ont été définis par décrets, en fonction tant des ressources que du degré de dépendance. En revanche, les conseils généraux ont eu l'entière initiative du montant de la prestation pour les personnes accueillies en maison de retraite, hôpital de long séjour, etc. Elle lui demande donc qu'une réforme tarifaire soit initiée dans les meilleurs délais, sauf à laisser subsister, voire se développer, un système particulièrement inégalitaire, totalement inacceptable pour notre République. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions réglementaires sont susceptibles d'être retenues afin de mettre un terme à cette situation, source d'injustice.

Texte de la réponse

En raison de la mise en oeuvre récente de la prestation spécifique dépendance (PSD) suite à la loi publiée le 25 janvier 1997 et aux décrets d'application parus au Journal officiel du 30 avril, les éléments permettant d'apprécier pleinement son impact, tant sur les personnes âgées dépendantes que sur les départements, sont encore insuffisants. Alors qu'environ 50 départements avaient attribué leurs premières PSD avant la fin août 1997, pour quelques centaines de prestations seulement, celles-ci sont aujourd'hui attribuées dans tous les départements. D'importantes différences peuvent être relevées tant pour le montant des coûts de référence pour les prestations d'aide à domicile que pour le montant de la prestation en établissement. Dans l'immédiat, le Gouvernement s'attache particulièrement à améliorer la circulation de toutes les informations relatives à la mise en oeuvre de la loi du 24 janvier 1997 afin que les importantes dérives et disparités constatées, tant pour le service de la prestation à domicile qu'en établissement, soient réduites. Il veille notamment à la mise en oeuvre des dispositions concernant la coordination des acteurs et l'évaluation des prestations ainsi qu'à l'élaboration du décret d'application de la loi relatif à la réforme de la tarification en établissement, comme indiqué lors de l'installation du comité national de la coordination gérontologique le 26 novembre dernier. Au vu du bilan qui sera réalisé à l'issue d'un an de fonctionnement du dispositif, le Gouvernement prendra ou proposera le cas échéant au Parlement les dispositions modificatives nécessaires.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7000

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4305

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 694